

AVIS DE PARTICIPATION DU PUBLIC PAR VOIE ÉLECTRONIQUE

Par arrêté préfectoral n° DDTM/SUAJ/BCAC/2026-19 du 8 octobre 2026, le préfet du Var a prescrit et organisé une procédure de participation du public par voie électronique d'une durée de 30 jours

du lundi 2 novembre 2026 à 00h01 au mercredi 2 décembre 2026 à 23h59.

Cette procédure porte sur une demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de promenade des bains et d'aménagement des plages du Veillat et Beaurivage sur la commune de Saint-Raphaël.

Le projet consiste à requalifier les aménagements présents afin de créer la « promenade des bains », nouvel espace de découverte du littoral.

Le responsable du projet est la communauté d'agglomération Estérel Côte-d'Azur Agglomération (ECAA) sise 624, chemin Aurélien – CS 50 133 – 83 707 SAINT-RAPHAËL CEDEX. Les informations relatives au projet peuvent être demandées au chargé de mission sur les risques littoraux du service GEMAPI – pôle cycle de l'eau à la direction des services techniques, par courriel à l'adresse électronique suivante : gemapi@esterelcotedazur-agglo.fr

Modalités de consultation du dossier

L'avis d'ouverture de la participation du public ainsi que le dossier de demande d'autorisation environnementale portant sur le projet de promenade des bains et aménagement des plages de Veillat et de Beaurivage sur la commune de Saint-Raphaël, seront consultables :

- **sur support papier et sur un poste informatique** mis à la disposition du public à la mairie de Saint-Raphaël au lieu, jours et heures habituels d'ouverture des bureaux publics

Mairie de Saint-Raphaël
Mairie centrale – Service urbanisme (2 ^e étage) 26, place Sadi Carnot – 83 700 SAINT-RAPHAËL Du lundi au jeudi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 Le vendredi de 08h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30 (hors jours fériés)

- **sur le registre dématérialisé et sécurisé :**
 - à l'adresse Internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7677/>
Un lien vers ce registre dématérialisé sera accessible également via les sites Internet :
 - de la préfecture du Var du 1er jour de la consultation à 00h01, au dernier jour de la consultation à 23h59 : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>.
 - de la communauté d'agglomération ECAA : <https://esterelcotedazur-agglo.fr>
 - de la mairie de Saint-Raphaël : <https://www.ville-saintraphael.fr>

Il pourra également être consulté sur support papier pendant toute la durée de la participation, sur demande de rendez-vous :

- à la direction départementale des territoires et de la mer du Var, service mer et littoral, bureau environnement marin - Cité administrative des Lices 98 rue Montebello à TOULON du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h30 à 16h ;
- à la communauté d'agglomération ECAA, service GEMAPI – pôle cycle de l'eau à la direction des services techniques– Technoparc Epsilon 1, rue Isaac Newton 83700 SAINT-RAPHAËL.

Pendant toute la durée de la participation du public par voie électronique, le public pourra consigner ses observations et propositions sur :

- **sur le registre dématérialisé sécurisé**
 - à l'adresse internet suivante : <https://www.registre-dematerialise.fr/7677/>
Un lien vers ce registre dématérialisé sera accessible également via les sites Internet :
 - de la préfecture du Var du 1er jour de la consultation à 00h01, au dernier jour de la

- consultation à 23h59 : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>.
- de la communauté d'agglomération ECAA : <https://esterelcotedazur-agglo.fr>
- de la mairie de Saint-Raphaël : <https://www.ville-saintraphael.fr>
- **par courriel**, à l'adresse électronique suivante : ppve-7677@registre-dematerialise.fr
Les courriels électroniques seront intégrés au registre dématérialisé et donc accessibles par le public dans les meilleurs délais, sur le site Internet dédié à la participation du public susmentionnée. Cette consultation pourra également se réaliser depuis un poste informatique dédié et installé :
 - en préfecture du Var aux heures d'ouverture de celle-ci,
 - en mairie de Saint-Raphaël à l'adresse susmentionnée.
- **par courrier postal** à l'adresse suivante : Préfecture du Var – direction départementale des territoires et de la mer du Var – service mer et littoral – bureau environnement marin – Boulevard du 112^e Régiment d'Infanterie CS 31 209 – 83 070 TOULON CEDEX

Tout courrier ou courriel reçu en dehors de la période de la participation du public ne sera pas pris en considération.

Au plus tard à la date de publication de la décision prise par le préfet du Var, la synthèse des observations et propositions déposées par voie électronique, sera publiée sur le site Internet des services de l'État dans le Var : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>.

La synthèse relatara le déroulement de la participation, et comportera le rappel de l'objet du projet, la liste de l'ensemble des pièces figurant dans le dossier de participation, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions produites pendant la participation et, le cas échéant, les réponses aux observations du public.

Une copie de la synthèse sera tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de la clôture de la participation du public, sur les sites Internet suivants :

- de la préfecture du Var : <https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>.
- de la communauté d'agglomération ECAA : <https://esterelcotedazur-agglo.fr>
- de la mairie de Saint-Raphaël : <https://www.ville-saintraphael.fr>

À l'issue de la procédure de participation du public, le préfet du Var est l'autorité compétente pour prendre la décision, par voie d'arrêté, portant sur la demande d'autorisation environnementale dans le cadre du projet de promenade des bains et d'aménagement des plages du Veillat et Beaurivage sur la commune de Saint-Raphaël.

L'arrêté préfectoral susmentionné sera publié au recueil des actes administratifs du Var (RAA) et mis en ligne sur le site Internet de l'État dans le Var à l'adresse suivante :

<https://www.var.gouv.fr/Publications/PPVE>